

L'ESSENTIEL

2021

La CNSA : c'est quoi ?

En 2003, la canicule a montré l'insuffisance de l'accompagnement des personnes âgées en France. Un an après, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est créée dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Établissement public administratif, la CNSA dépend du ministère des Solidarités et de la Santé.

En 2021, la CNSA est devenue la branche Autonomie de la Sécurité sociale qui comprend désormais cinq branches : maladie, famille, vieillesse, accident du travail, autonomie.

Cette nouvelle branche Autonomie a été créée pour sécuriser le financement des aides à l'autonomie et harmoniser davantage les réponses aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. La prévention de la perte d'autonomie et sa compensation, c'est-à-dire la mise en œuvre d'aides pouvant faciliter la vie au quotidien, sont au cœur de sa mission.

La CNSA s'appuie sur les agences régionales de santé (ARS), les conseils départementaux et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) pour mener son action en faveur de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Plusieurs lois encadrent son intervention, notamment deux lois importantes pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap :

- > la loi sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées du 11 février 2005 ;
- > la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

La CNSA : c'est qui ?

Une **équipe** composée de 131 salariés.

Un **Conseil** qui vote le budget et décide des orientations stratégiques. Il se compose de représentants :

- > d'associations agissant pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- > des conseils départementaux ;
- > de syndicats ;
- > de l'État et des parlementaires ;
- > d'institutions du domaine du handicap et du grand âge ;
- > des caisses de Sécurité sociale.

Trois personnalités reconnues pour leur action dans les domaines du handicap ou du grand âge siègent également au Conseil de la CNSA.

Un **Conseil scientifique**, composé d'experts du domaine du handicap et du grand âge.

La CNSA : son action

1. Gérer la branche Autonomie de la Sécurité sociale

La gestion de la branche Autonomie de la Sécurité sociale a été confiée à la CNSA en janvier 2021. C'est donc une mission très récente pour la Caisse, dont l'organisation se met en place progressivement.

En tant que gestionnaire de cette branche Autonomie, la CNSA vise à garantir aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ayant besoin d'aide à l'autonomie un accès, sans distinction, à une réponse adaptée, partout et à tout moment.

Pour cela, elle s'assure de disposer des financements nécessaires et vérifie l'utilité des dépenses engagées pour l'aide à l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap.

Elle réalisera ainsi tous les ans un bilan financier comprenant les comptes de la branche Autonomie et des prévisions financières à quatre ans des recettes et des dépenses de la branche Autonomie.

La CNSA évaluera également chaque année la bonne utilisation des financements qui doivent répondre efficacement aux besoins des personnes ainsi que leur bonne répartition en fonction des territoires.

2. Distribuer le budget consacré aux aides pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées

La CNSA gère un budget de plus de 32 milliards d'euros en 2021. Les recettes sont composées de la contribution sociale généralisée (CSG), de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA) et de la contribution additionnelle de solidarité (CASA). Ces recettes servent à financer des actions pour :

- faire face à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap ;
- prévenir la perte d'autonomie et lutter contre l'isolement ;
- soutenir les aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

La CNSA ne verse pas d'argent directement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. Elle distribue son budget aux administrations départementales ou régionales : conseils départementaux et ARS.

Ces administrations sont à leur tour chargées de redistribuer l'argent sous forme :

- de **prestations individuelles** pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants : allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation de compensation du handicap (PCH), allocation journalière du proche aidant (AJPA), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)... ;
- de **dotations de fonctionnement pour les établissements et services** pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), foyers d'accueil médicalisés, services d'aide et d'accompagnement à domicile...



3. Garantir un accès équitable aux droits sur tout le territoire français

La CNSA travaille en lien avec toutes les administrations chargées de l'attribution des aides pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap :

- les conseils départementaux et les collectivités territoriales qui traitent les demandes d'APA ;
- les MDPH qui traitent les demandes d'aide pour la vie courante à la maison (PCH...), à l'école ou au travail ;
- les ARS qui subventionnent les structures médico-sociales pour les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées en perte d'autonomie.

La CNSA veille à ce que ces administrations puissent :

- instruire les dossiers de demande d'aide de la même façon ;
- répartir les financements de façon équitable entre les différents territoires.

Pour cela, la CNSA favorise les échanges entre ces administrations. Elle élabore également avec elles et met à leur disposition de nombreux outils : guides de bonnes pratiques, études...

4. Informer sur les droits et les aides pour faire face à la perte d'autonomie

La CNSA propose deux plateformes nationales d'information et d'orientation :

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr et www.monparcourshandicap.gouv.fr pour informer les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs proches sur les droits et les aides.

Pour faciliter les démarches administratives, la CNSA participe à la création de services numériques, comme MDPH en ligne pour les personnes en situation de handicap ou la demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées.

5. Subventionner la recherche sur le handicap et le grand âge

Les recherches et les projets innovants subventionnés par la CNSA produisent de la connaissance. Cette connaissance sert à mieux identifier les besoins des personnes. Elle sert aussi à imaginer les solutions de demain pour leur accompagnement.

La CNSA subventionne notamment des projets d'aide aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

6. Mener une réflexion sur les politiques de l'autonomie

La CNSA réfléchit à la mise en place et au financement de nouvelles possibilités d'accompagnement, à domicile ou dans les établissements.

Ces « solutions de demain » doivent mieux répondre aux aspirations des personnes âgées ou en situation de handicap.

7. Rendre les métiers de l'aide à l'autonomie plus attractifs

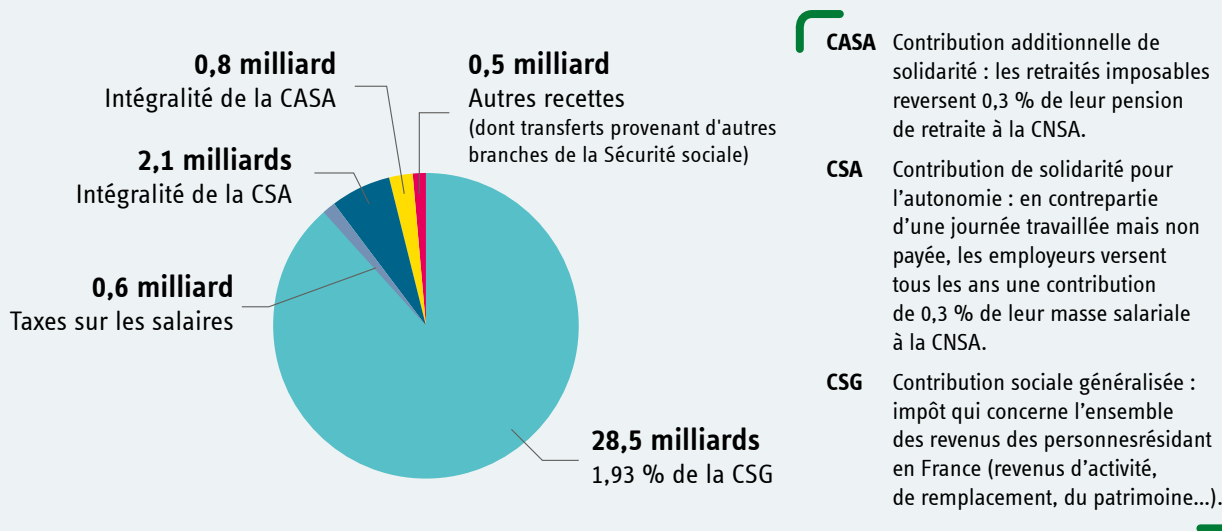
Afin de susciter de nouvelles vocations, la CNSA soutient financièrement la promotion de ces métiers.

La CNSA mène également des actions en faveur de la formation des professionnels qui accompagnent les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

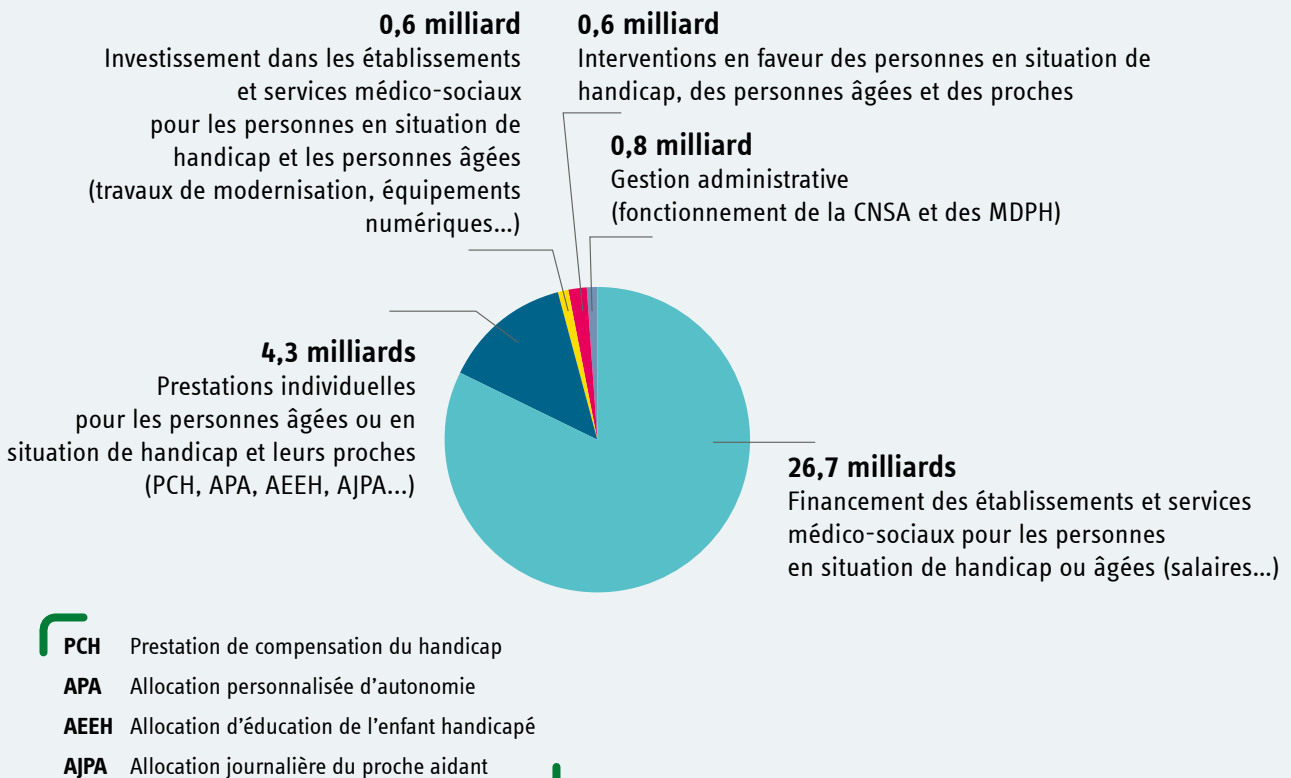
Elle conduit des recherches sur des organisations de travail plus efficaces et finance des actions en faveur de la qualité de vie au travail des professionnels.

La CNSA : son budget

D'où vient l'argent géré par la CNSA en 2021 (32,5 milliards d'euros) ?



Comment est dépensé l'argent géré par la CNSA en 2021 (33 milliards d'euros) ?



www.cnsa.fr

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

www.monparcours handicap.gouv.fr

[@CNSA_actu](https://twitter.com/CNSA_actu)

CNSA

66, avenue du Maine 75682 Paris Cedex 14

Tél. 01 53 91 28 00 - contact@cnsa.fr

